

# REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents :** M. LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M. ROUAULT Lionel – M COUTY Micheline – M DUFOURD Jean-Pierre – M SEGAUD Gilles – M GUINET Philippe – M TULOUP Fabrice - Mme LEVEQUE Anne-Marie – Mme CHARTIER Janine – M PERICHON Jean-Jacques - Mme MARTIN Bernadette – M CASSO Régis.

**Absent :** /

**Absentes Excusées :** Mmes MARIDET Annick et CHABROUX Marie-Ange

**Pouvoirs :** Mme MARIDET Annick à M DUFOURD Jean-Pierre - Mme CHABROUX Marie-Ange à Mme COUTY Micheline

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 11 Décembre 2018

**Secrétaire de séance :** Mme DERIOT Eliane

**Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2018**

- Mme COUTY demande à ce qu'une précision soit apportée sur ce procès-verbal après la phrase suivante : « *le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018 est adopté à la majorité : Pour : 9 – contre : 0 - abstention : 3 (Mmes MARTIN et COUTY et M CASSO)* » dans le sens où Mme COUTY s'est abstenue pour le vote car elle n'était pas présente à la réunion du 26 septembre 2018.

Autorisation de signature de l'acte de transfert du patrimoine Dom' Aulim à ALLIER  
HABITAT au 01.01.2019

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale d'Action Logement, la société d'HLM Dom' Aulim cède la totalité de son patrimoine immobilier dans les départements de l'Allier et du PUY-DE-DOME à la SA AUVERGNE HABITAT dont l'activité est, entre autres, la location et la gestion de logements sociaux.

Suivant acte reçu par Me André VINCENT, Notaire à LE DONJON, le 5 juin 1982 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CUSSET, le 23 juillet 1982, volume 3462, numéro 37, la commune de LE DONJON, représentée par Monsieur Jean Marie MERCIER, alors maire de ladite commune, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1981, avait donné à bail emphytéotique à :

La SOCIETE ANONYME D'HABITAT RURAL DU MASSIF CENTRAL (S.A.H.R.M.A.C.), devenue Dom' Aulim, pour une durée de cinquante-cinq ans (55 ans), ayant commencé à courir à compter du 01 juin 1981 pour se terminer le 1<sup>er</sup> juin 2036, une parcelle de terrain située sur la commune de LE DONJON au lieu-dit « Le Plessis » et cadastrée section AN, N° 20 pour une contenance de 37 ares

86 ca, moyennant une redevance annuelle d'UN FRANC symbolique, payable d'avance le 1<sup>er</sup> juin de chaque année et sur laquelle 7 logements ont été construits.

Il serait donc nécessaire d'autoriser M le Maire à signer l'acte de transfert.

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **DONNE TOUT POUVOIR A M LE MAIRE A L'EFFET D'INTERVENIR POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE TRANSFERT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA SOCIETE DOM' AULIM AU PROFIT D'Auvergne Habitat, A COMPTER DU 01.01.2019, QUI SERA REGULARISE EN L'ETUDE DE MAITRE FUZELIER, NOTAIRE A CLERMONT FERRAND.**
- **DECHARGE ENTIEREMENT ET SANS RESERVE LA SOCIETE DOM' AULIM DE TOUTE OBLIGATION RELEVANT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE RECU PAR MAITRE VINCENT, NOTAIRE A LE DONJON, LE 05 JUIN 1982.**

-----  
**Décision modificative n° 10 – Travaux en régie 2018**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les employés communaux ont réalisé de nombreux travaux en régie au cours de cette année et que les crédits prévus au budget primitif sont insuffisants. Il serait donc nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (040) - Constructions	3800.00€	021 (021) – Vir section fonct	3 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 800.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 800.00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) – Vir à la section investissement	3 800.00 €	722 (042) Immobilisations corporelles	3 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 800.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 800.00 €</b>

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS INDIQUES CI-DESSUS.**

## VALORISATION DES MATERIAUX DE DECONSTRUCTION DE LA MAISON « CORRE »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du CCAB et de la déconstruction de la maison « CORRE », certaines personnes souhaiteraient récupérer divers éléments et matériaux de la bâtisse afin de les réutiliser et donc de les valoriser.

M le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation de mettre à disposition de ces personnes les matériaux ou divers éléments.

En contrepartie les preneurs s'engageraient à effectuer un don, au Centre Communal d'Action Sociale de la commune. La somme serait déterminée en fonction de la valeur des matériaux ou éléments récupérés.

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE ET CONSIDERANT QU'IL EST IMPORTANT DE VALORISER LE MAXIMUM DE MATERIAUX :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A METTRE A DISPOSITION DES PERSONNES INTERESSEES LES MATERIAUX ET ELEMENTS PROVENANT DE LA DECONSTRUCTION DE LA MAISON CORRE.**
- **CHARGE M LE MAIRE D'ENCAISSER LES DONS AU PROFIT DU CCAS.**

### REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✘ *Mme CHARTIER demande pourquoi il n'y a pas eu d'appel d'offres pour informer la population que des matériaux provenant de la déconstruction pourraient être récupérés.*
- ✘ *M le Maire lui précise qu'il n'y en n'a pas eu car ce n'est pas une vente mais une mise à disposition.*
- ✘ *M CASSO répond que juridiquement cela n'est pas correct.*

---

## VENTE DE BOIS AU PROFIT DU CCAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à un épisode de neige, fin octobre, de nombreuses branches d'arbres avaient cédé sous le poids de la neige, notamment dans le parc de la mairie ainsi que sur les différentes voies communales.

Les employés communaux ont donc débité ce bois et l'ont ensuite stocké.

M le Maire propose donc de le vendre en bois de chauffage et l'argent perçu serait encaissé au profit du CCAS.

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A VENDRE LE BOIS. UN APPEL A CANDIDATURE SERA LANCE. LES PERSONNES INTERESSEES SERONT INVITEES A FAIRE UNE OFFRE SOUS PLI CACHETE ET CELLE SE REVELANT LA PLUS AVANTAGEUSE POUR LE CCAS, SERA RETENUE. EN CAS D'OFFRE UNIQUE DERAISONNABLEMENT BASSE, LA VENTE NE SERA PAS REALISEE.**
- **CHARGE M LE MAIRE D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES POUR LA MISE EN PLACE DE CETTE VENTE.**

## DEMANDE DE DEGREVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT – M CORTEZ JACQUES

M le Maire explique au Conseil Municipal, que M CORTEZ Jacques, domicilié « 5 Rue Carnot » a eu une fuite d'eau. Sa consommation 2017 était de 26 M<sup>3</sup> alors que celle de cette année est de 61 M<sup>3</sup>. La différence est donc de 35 M<sup>3</sup>.

Comme cette eau n'a pas été traitée par la station d'épuration, M CORTEZ souhaiterait bénéficier d'une exonération de la redevance assainissement.

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

**Pour : 14 - Contre : 1 (GUINET Ph) - Abstention : 0**

- **DECIDE DE DEGREVER M CORTEZ, DE 35 M<sup>3</sup> DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SOIT UN MONTANT DE 35.70€. (35 x 1.02 €)**
- **CHARGE M LE MAIRE DE L'EN INFORMER AINSI QUE LE SIVOM DE LA VALLEE DE LA BESBRE QUI EFFECTUERA LE DEGREVEMENT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.**

---

## TAXE DE RACCORDEMENT « CHEMIN DU BOUT DU MONDE » ET CENTRE SOCIAL « LA FARANDOLE »

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au « Chemin du Bout du Monde » et au Centre social « LA FARANDOLE » sont terminés. Les administrés ont deux ans pour se raccorder à compter du 07 août 2018, date de la réception des travaux.

Le conseil doit maintenant déterminer la participation aux frais de branchement au réseau.

Il précise que cette taxe de raccordement est exigible dès lors que le terrain est raccordable au réseau, et cela même si le propriétaire dispose d'un délai de 2 ans pour se raccorder effectivement.

La taxe de raccordement est exigible par branchement, étant précisé qu'un branchement ne doit recueillir les eaux usées que d'un seul immeuble.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, l'Assemblée est invitée à délibérer.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- **FIXE LA TAXE DE RACCORDEMENT POUR LES RIVERAINS DU « CHEMIN DU BOUT DU MONDE » ET LE CENTRE SOCIAL « LA FARANDOLE » A 552,00 EUROS TTC., (462 € HT).**
- **DECIDE QUE LA MISE EN RECOUVREMENT DE CETTE TAXE SE FERA EN UNE SEULE FOIS.**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A EMETTRE LES TITRES DE RECETTES CORRESPONDANTS.**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE AU SUIVI DE CE DOSSIER.**

### REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✘ *M le Maire a expliqué que pour ces travaux d'extension la commune a bénéficié d'un fonds de concours de la communauté de communes et qu'ainsi le montant de la taxe de raccordement a pu être minimisé.*
- ✘ *Mme CHARTIER souhaiterait savoir pourquoi les deux autres maisons proches du centre Social n'ont pas été raccordées.*

- ✘ *M le Maire lui précise qu'il y avait plus de deux maisons à raccorder et que donc cela aurait nécessité de plus amples travaux.*
- ✘ *Au nom du Centre Social, Mme DERIOT, Vice-Présidente, remercie la commune d'avoir bien voulu réaliser cette extension de réseau.*

#### REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 01.01.2019

Monsieur le Maire propose de définir la redevance assainissement à appliquer à compter du 01 janvier 2019. Il rappelle les tarifs votés en 2016 : Forfait de 42€ par branchement et 0.85 € / M<sup>3</sup> d'eau consommé.

Il demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent les augmenter ou les laisser en l'état.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

**Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 4 (Mmes CHARTIER – MARTIN et Ms CASSO – PERICHON)**

- **DECIDE D'AUGMENTER LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT,**
- **FIXE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 01.01.2019 COMME SUIT :**

- ✘ Forfait de 46.00 € par branchement,
- ✘ 0.95 € / M<sup>3</sup> d'eau consommé.

REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✘ *M ROUAULT a expliqué à l'assemblée que la compétence « eau et assainissement » deviendra une compétence obligatoire des communautés de communes en 2020 et que pendant 6 ans, soit jusqu'en 2026, elles auront la possibilité de déléguer encore cette compétence. A partir de cette date, le budget assainissement devra être autonome c'est dire qu'il ne pourra plus bénéficier de subvention d'exploitation provenant d'un autre budget. La recette principale sera donc la redevance assainissement payée par chaque usager du service. Comme actuellement le budget assainissement de la commune est loin d'être autonome, il serait nécessaire d'augmenter chaque année les tarifs afin de tendre à l'équilibre en 2026.*
- ✘ *M CASSO : toutes les compétences prises par les communautés de communes deviennent une catastrophe. De plus les factures augmentent tout le temps alors que le service rendu n'évolue pas.*

---

#### VŒU CONCERNANT LA PRESENCE D'ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier provenant de la fondation « 30 millions d'amis » invitant le conseil municipal à adopter un vœu afin de faire évoluer la réglementation nationale et ainsi faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux. Ce vœu aurait pour but également de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeraient sur la commune.

M le Maire demande donc aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent adopter ce vœu ou non.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

Pour : 2 (M LABBE – Mme DERIOT) - Contre : 13 - Abstention : 0

**REFUSE D'ADOPTER LE VŒU PROPOSE PAR LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS CONCERNANT L'INTERDICTION DE LA PRESENCE D'ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES.**

---

**ABANDON D'UNE CONCESSION CAVEAU URNE AU CIMETIERE COMMUNAL**

M le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier provenant d'un ancien administré du DONJON, demeurant auparavant « 63 Rue Gambetta » et résidant maintenant à CLERMONT FERRAND, de sa volonté d'abandonner une concession au cimetière communal. En effet il souhaite transférer l'urne cinéraire contenant les cendres de son épouse dans un cimetière proche de son nouveau domicile.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **PREND ACTE DE L'ABANDON DE LA CONCESSION N° 2467 (N° DE PLAN : 961) ETABLIE LE 15 JUILLET 2012 POUR UNE DUREE DE TRENTE ANS.**
- **DECIDE DE NE PAS REMBOURSER A CETTE PERSONNE LA SOMME CORRESPONDANT AUX ANNEES RESTANTS A COURIR, COMME CELA AVAIT DEJA ETE DECIDE POUR D'AUTRES ABANDONS DE CONCESSIONS AVANT LEUR TERME.**

---

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DECONSTRUCTION DE LA MAISON « CORRE »**

M le Maire explique à l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie dernièrement pour étudier les différentes propositions de prix concernant la déconstruction de la maison « CORRE » située « Rue Louis CHARNET », dans le cadre du CCAB. Il précise que la commission a retenu l'entreprise JACQUET de THIONNE pour un montant HT de 7 150.00 € soit 8 580.00 € TTC car elle représentait l'offre la plus économiquement avantageuse.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

Pour : 14 - Contre : 1 (Mme CHARTIER) - Abstention : 0

- **ENTERINE LE CHOIX DE LA CAO A SAVOIR : CONFIER LES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DE LA MAISON CORRE A L'ENTREPRISE JACQUET POUR UN MONTANT HT DE 7 150.00 € SOIT 8 580.00 € TTC.**
- **CHARGE M LE MAIRE D'INFORMER L'ENTREPRISE RETENUE AINSI QUE CELLES N'AYANT PAS ETE SELECTIONNEES.**

---

**DEMANDE D'INSTALLATION D'UN POINT INFO TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE DU DONJON**

M le Maire souhaiterait vivement que la communauté de communes « Entr' Allier Besbre et Loire » installe de façon pérenne un point info touristique sur la commune.

Il sollicite donc l'avis de l'assemblée quant à cette requête.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE ET CONSIDERANT QU'IL EST ESSENTIEL QUE LES TOURISTES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE PUISSENT TROUVER AISEMENT LES INFORMATIONS NECESSAIRES :**

**Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- **DEMANDE EXPRESSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR' ALLIER BESBRE ET LOIRE EXERCANT LA COMPETENCE TOURISME, QU'ELLE INSTALLE UN POINT INFO TOURISTIQUE DE FACON PERENNE SUR LA COMMUNE.**